

SNUDI FO 92
Syndicat National Unifié
des Directeurs,
Instituteurs et
Professeurs des écoles
de l'Enseignement public

des Hauts-de-Seine

Union locale FO
14 rue Paul Bert
92130 Issy-les-
Moulineaux

www.snudifo92.com

Téléphones :
01 41 90 88 93
06 47 48 76 91

snudi-fo92@orange.fr

L'École syndicaliste 92

Commission paritaire
n° 1028 S 06755

dispensé de timbrage

ISSY-les-MIx PRINCIPAL

Directrice de la publication :
Julie FAUREL

dépôt légal : 12/12/025

SOMMAIRE

Edito

1

**Inclusion scolaire :
Quand les notifications de MDPH ne
sont pas respectées**

2

Dès le mois de septembre, le DASEN nous a dit que les fermetures de classes seraient annoncées après les élections municipales. Nous pouvons craindre le pire car ces annonces seront à la hauteur du budget Lecornu pour 2026.

Nous savons déjà que le budget de la sécurité sociale voté par l'Assemblée Nationale mardi 8 décembre est une abomination pour les travailleurs, les familles, les malades et les retraités. **La suspension de la réforme des retraites n'est qu'un report de quelques mois et son application entière aura bien lieu.** Les arrêts maladies seront limités à 15 jours. Certains types d'affections de longue durée seront supprimés. La majoration des allocations familiales pour les adolescents ne démarra qu'à partir de 18 ans. Par contre des entreprises seront toujours exonérées des cotisations patronales qu'elles doivent.

Lettres au DASEN

3

Le Budget de loi de Finance examiné au Sénat est également une abomination pour les fonctionnaires et les services publics. **C'est une nouvelle année blanche pour les fonctionnaires.**

Aujourd'hui, pour retrouver la valeur réelle du point d'indice du 1er janvier 2000 par rapport à l'inflation, il faudrait l'augmenter de 32,7%. Par exemple pour un fonctionnaire dont le traitement brut est de

3337,64€, si le point d'indice était indexé sur l'inflation il devrait toucher 4429,05€. La perte mensuelle liée à l'inflation non compensée est donc de 1091,41€. Et maintenant les pensions sont également désindexée de l'inflation. On va donc assister à la baisse spectaculaire de la valeur réelle des pensions, dont le montant sera gelé, année après année. De plus, **Lecornu prolonge le dispositif de sanction financière contre les personnels malades** (journée de carence et 10% de

**STOP aux
conditions de travail
dégradées !**

4

La fiche RSST

**Dates des RIS en
2026**

5

**Rassemblement
des AESH devant
le rectorat de
Versailles**

6

**Protection Sociale
Complémentaire :
il faut dénoncer
l'accord et
renégocier !**

7

Bordereau 2025

8

L'école Syndicaliste SNUDI FO 92



Journal aux écoles n°293

REVUE BIMESTRIELLE IMPRIMEE PAR NOS SOINS

NOVEMBRE - DECEMBRE 2025

Edito :

baisse de rémunération). Quant aux conditions de travail, elles seront encore dégradées par les milliers de **suppressions d'emploi**, tant dans la fonction publique de l'Etat que dans la fonction publique Hospitalière ou Territoriale.

Il est clair que ce n'est ni au Sénat ni à l'assemblée que ces plans seront mis en échec. **Seule l'action syndicale revendicative permettra de s'opposer à ces plans.**

La situation est déjà dramatique dans nos écoles, des classes sont surchargées, il n'y a plus d'intervention du RASED dans de nombreuses classes du département, des classes accueillent des élèves en attente d'IME tant qu'ils existent, les personnels ne sont pas soutenus par les IEN ...

Pas question d'une année supplémentaire de détérioration de nos conditions de travail ni de notre rémunération.

L'année 2026 sera celle du congrès confédéral de FO. Cela sera l'occasion pour tous les syndicats de FO de se retrouver et de porter ensemble le combat pour le maintien de la retraite par répartition, Pour le maintien du code des pensions civiles et militaires.

Tous ensemble défendons nos conditions de travail, non aux fermetures de classes, respect des notifications de la MDPH, non à l'inclusion systématique, augmentation du point d'indice...

J'invite tous nos syndiqués à venir à l'AG annuelle le mardi 10 février 2026, et tous les collègues à rejoindre le SNUDI FO 92.

Julie Faurel,
Secrétaire départementale

Inclusion scolaire

Quand les orientations de la MDPH ne sont pas respectées

“ Il faut en finir avec les établissements fermés dans lesquels les élèves vivent à part... ” C'est ce qu'a déclaré E. Macron à la conférence nationale du Handicap en avril 2023. Autrement dit en bon français : fermer tous les établissements sociaux et médico-sociaux (IME, IMPRO, IEM, ITEP...) !

Depuis le début de l'année, le SNUDI FO 92 a reçu des appels de collègues qui ont dans leur classe un enfant en attente d'une place en IME. Cela est une violence pour l'enfant, mais également pour l'enseignant, l'AESH et les autres élèves.

Si on se demande pourquoi les enfants se retrouvent en classe ordinaire et n'ont pas de place dans un ESMS, la réponse a été explicitée lors d'une audience en novembre 2024 par Alexandre Portier, ex-ministre délégué chargé de la réussite scolaire et de l'enseignement professionnel. Il a reconnu devant la FNEC FP FO que « **le nombre de places dans les ESMS avait été limité artificiellement** au nom de la promesse, ou plutôt du dogme, selon lequel tous les élèves pouvaient aller en école ordinaire. **Une place en ESMS coûte 40 000 € par an tandis qu'une place en classe ordinaire ne coûte que 9 000 € par an.** Dans un IME de ma circonscription du Rhône, 30 élèves sont en attente de place. Certains ne pourront donc jamais être scolarisés dans cet IME. »

Les collègues écrivent dans le registre de santé et sécurité au travail que leurs conditions de travail sont dégradées, qu'ils ont des risques psycho-sociaux, mais les réponses des IEN sont toujours les mêmes à l'écrit faire : une ESS, faire une fiche de saisine, et à l'oral : si vous n'en pouvez plus, il faut vous arrêter. S'arrêter c'est perdre une journée de salaire et 10% de rémunération. C'est donc la double peine pour les enseignants et les AESH.

Quant aux parents qui doivent quémander une place en IME, ils voient le dossier de leur enfant rejeté pour des questions financières. « Vous habitez trop loin de l'IME, cela coûte cher le transport » ou parce que bientôt il n'y en aura plus. La semaine dernière une mère d'élève s'est vu répondre par un cadre dans un IME qui refusait d'accueillir sa fille le mercredi à partir de janvier : « Les ordres viennent d'en haut ; c'est l'agence régionale de santé et la Commission Européenne, la France est en retard sur l'inclusion et dans dix ans, les IME seront fermés ! »

Témoignage de Carmen :

Lors de la réunion de liaison du mois de juin avec l'école maternelle pour préparer la rentrée des élèves en CP, l'équipe de maternelle nous informe qui est inscrit sur nos listes un élève qui ne sera pas présent à la rentrée car il a une notification d'orientation IME établie par la MDPH depuis septembre 2024 où il a été inscrit par les parents en liste d'attente de plusieurs IME.

Le jour de la rentrée, l'élève est présent dans ma classe et les parents m'expliquent qu'ils sont sans nouvelles de l'IME qui les avait contactés en juin pour les informer de l'accueil de leur fils dans leur centre dès la rentrée 2025.

J'accueille dans ma classe un autre élève en situation de handicap qui s'est rajouté dans les listes quelques jours avant la rentrée suite à une dérogation. Je suis donc avec deux élèves ayant des handicaps lourds et pas d'AESH car leur arrivée n'était pas prévue. Aujourd'hui, j'ai une AESH à 100% dans ma classe qui s'occupe de ces deux élèves.

Pour l'élève avec l'orientation IME, mon travail et celui de l'AESH se limitent à un accueil bienveillant, ma classe est une simple salle d'attente d'une place en IME. Aucun projet, différentiation pédagogique ou autre ne peut être mis en place à cause du degré d'handicap de cet enfant. Ce manquement de l'Education Nationale aux droits de cet élève entraîne des conséquences graves :
 -la souffrance de cet enfant qui languit dans une salle de classe depuis la Moyenne Section, qui a été maintenu en GS dans l'espoir d'une place en IME, sans aucun projet visant à lui procurer la vie d'adulte la plus autonome et épanouie possible,
 - les conditions d'apprentissage dégradées des autres élèves, déconcentrés constamment par les déambulations, le bruit, les bavardages et les cris de leur camarade,

- mon sentiment de culpabilité du fait de ne pas pouvoir exercer mon métier d'enseignante auprès de lui.

Il devient urgent de recréer des structures adaptées aux besoins des enfants en situations de handicap, d'abandonner l'acte 2 de l'école inclusive, d'abroger la loi Monchamp !

infoS départementales — Lettres au DASEN

Le 10 décembre 2025,

Monsieur le Directeur académique,

Une enseignante a envoyé au syndicat la réponse reçue du service des affaires médicales et accidents de service suite à sa déclaration d'accident de travail.

« Après examen de l'ensemble de votre dossier, il apparaît que les faits déclarés, constitués de crises récurrentes et quotidiennes, présentent un caractère répétitif qui ne correspond pas aux exigences réglementaires d'un accident de service, lequel doit résulter d'un événement soudain. Par ailleurs, les lésions invoquées traduisent une accumulation progressive de tensions et de difficultés professionnelles et non une lésion physique ou psychique consécutive à un fait daté et précisément identifiable. En l'absence de ces critères, la reconnaissance de l'imputabilité au service ne peut être retenue »

Monsieur le Directeur Académique, depuis septembre la collègue alerte sur la violence des crises de cet élève. Chaque crise arrive soudainement, personne ne prédit à quel moment l'enfant va en faire une.

Monsieur le Directeur Académique, vous êtes légalement responsable de la santé physique et mentale des enseignants et AESH des Hauts de Seine. La collègue a rempli le registre de santé et sécurité au travail pour vous signaler que les crises avaient un effet délétère sur sa santé.

Monsieur le Directeur Académique, cet enfant est dans une classe ordinaire en attente d'une place en IME, comme de nombreux autres élèves dans notre département. La notification de la MDPH n'est pas appliquée par manque de place en ESMS. Si cet enfant va mal, et qu'il le manifeste par des crises à l'école, c'est donc de la responsabilité de l'Etat.

Monsieur le Directeur Académique, cette collègue a été arrêtée par son médecin suite à « une crise » d'un enfant de sa classe. Cet arrêt est lié à l'exercice professionnel, cet arrêt est lié à des conditions de travail dégradées, il est imputable au service.

Il est inadmissible que les enseignants et AESH placés en arrêt maladie par des médecins suite à des conditions de travail dégradées subissent un jour de carence et une diminution de 10% de leur rémunération.

Nous vous demandons, Monsieur le Directeur Académique, de reconnaître l'imputabilité au service pour l'ensemble des arrêts maladie liée à la souffrance que subissent les collègues quand un enfant de leur classe fait « une crise » que cette dernière soit unique ou récurrente.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur académique, l'assurance de mon dévouement en la défense des droits des personnels du 1^{er} degré de l'Education nationale.

Julie Faurel, Secrétaire départementale du SNUDI FO 92

Le 10 décembre 2025,

Monsieur le Directeur Académique,

Le SNUDI FO 92 a été saisi par des enseignants d'Asnières mais aussi d'autres communes du département quant aux contraintes de plus en plus prégnantes sur l'utilisation des locaux scolaires par les mairies.

Le code de l'éducation précise que les locaux scolaires sont « utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue » par les personnels de l'éducation. Les besoins de la formation initiale et continue comprennent bien évidemment le temps où les élèves sont dans la classe mais également le temps dont les enseignants ont besoin pour préparer la classe ainsi que le temps des conseils des maîtres, des APC, de préparation d'évaluation d'Ecole...

Le SNUDI FO 92 s'indigne d'apprendre que la mairie d'Asnières par exemple envoie le jour des vacances scolaires d'automne une autorisation d'utilisation des locaux scolaires seulement le lundi et le mardi de la première semaine des vacances alors que les écoles sont ouvertes pour les activités périscolaires.

Le prétexte défendu par les élus locaux serait que les enseignants « dérangent » ou « salissent » les classes après le travail de rangement et de ménage des agents locaux.

L'Inspectrice de l'Education Nationale d'Asnières-sur-Seine, questionnée sur la situation, s'est dite « étonnée » que des Enseignants aient besoin de revenir en classe pour ranger, aménager, préparer leur classe pendant les vacances scolaires.

Pour des raisons différentes, les enseignants peuvent avoir besoin de revenir dans leur salle de classe, certains enseignants n'ont pas de pièce chez eux pour travailler au calme, d'autres ne peuvent pas investir dans une imprimante, une plastifieuse, ou autre matériel pédagogique, d'autres veulent organiser des ateliers, refaire les affichages...

Nous vous demandons, Monsieur le DASEN, d'intervenir auprès des mairies des communes des Hauts-de-Seine afin d'obtenir une plus grande souplesse d'accès aux locaux scolaires. Le fait de restreindre autant l'accès aux classes par les enseignants ne tient en compte ni les missions réelles d'enseignement des agents, ni leurs droits à organiser leurs congés comme ils le désirent.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur académique, l'assurance de mon dévouement en la défense des droits des personnels du 1^{er} degré de l'Education nationale.

Julie Faurel, Secrétaire départementale du SNUDI FO 92



Rassemblement des AESH devant le rectorat de Versailles Une première étape réussie !

Le mercredi 19 novembre s'est tenu un rassemblement d'AESH venus des 4 départements de l'académie de Versailles (78, 91, 92, 95) pour obtenir l'application de leur droit à deux jours de congés payés par an, dits « jours de fractionnement » (1). Cette manifestation intervenait après que la pétition académique initiée par FO ait recueilli plus de 800 signatures.

Trois AESH accompagnés de leur représentante FO ont été reçus en audience durant le rassemblement par les représentants du recteur et des directions départementales (sauf celle du 91 qui n'a « pas pu » se libérer). Ils ont réussi à obtenir un premier recul du rectorat qui va se pencher sur l'intégration de ces jours de congés à leur temps de travail annuel. Ce n'est pas exactement la revendication portée par les AESH mais cela marque une première étape importante à mettre au compte de la mobilisation. FO sera aux côtés de toutes celles et ceux qui vont continuer de se battre pour obtenir l'application de ce droit et propose de :

Continuer à signer et faire signer la pétition en ligne: <https://forms.gle/wn5siTbrEHExi9Mc9>

Remplir le courrier ci-joint pour obtenir les jours de fractionnement et



pour se faire rembourser des jours non pris les années précédentes (envoyer copie au syndicat)

Réunir les collègues AESH pour discuter des suites à apporter collectivement à cette bagarre légitime (nous contacter pour que l'on vienne dans votre établissement ou école)

78 : fneclfpo78@gmail.com

91 : fneclfpo91@gmail.com

92 : fneclfpo92@gmail.com

95 : fneclfpo95@gmail.com

L'audience a aussi été l'occasion d'alerter sur la dégradation des conditions de travail due au manque de moyens et aux contre-réformes. Enfin, la délégation a rappelé aux représentants de l'employeur les revendications construites avec les centaines d'AESH réunis en AG, dans les stages et réunions syndicales avec FO :

→ L'alignement des salaires sur la grille de catégorie B,

→ Un temps complet à 24 heures devant élève par semaine (l'arrêt des temps partiels imposés aux AESH, la fin du cumul d'emploi forcé)

→ La création d'un véritable statut de la Fonction publique avec tous les droits et la sécurité qui vont avec.

→ L'abandon des PIAL et des PAS et de la politique de mutualisation des moyens.

→ L'arrêt immédiat des mutations forcées, des déplacements au sein des PIAL sans l'accord des AESH concernés. Un système de mutation prenant en compte l'ancienneté et des souhaits géographiques, avec un véritable barème, dans le cadre d'une commission paritaire, ce qui permettrait d'en finir avec l'arbitraire

Quotité	Nombres d'heures annuelles	Nombres d'heures devant élèves par semaine	Exemple de montant net pour 2 jours de fractionnement non pris pour une AESH à l'échelon 1
51%	820 h	20 h	73€
62%	996 h	24 h	89€
75%	1205 h	30 h	108€
100%	1607 h	39 h	144€

(1) Ce sont deux jours de congé (14h), en plus des vacances scolaires, qui nous sont dus par l'employeur conformément à l'article L.3141-23 du code du travail. Ces jours de fractionnement peuvent se prendre sous deux formes : soit vous posez au cours de l'année 2 jours de congé (pas forcément à la suite) ; soit vous demandez que ces 14h soient prises en compte dans le calcul de votre temps de travail et de votre quotité horaire (dans ce cas la demande se fait dès votre prise de fonction avant l'établissement des emplois du temps)

local et le chantage au poste.

→ **La prise en charge par l'employeur de TOUS les déplacements**, l'augmentation des indemnités kilométriques.

→ **La création d'une brigade de remplacement** avec un vrai statut protecteur et des avantages comme les enseignants

→ **L'accès à des formations qualifiantes sur le temps de travail.**

→ **Un recrutement immédiat d'AESH à hauteur des besoins des établissements**

→ **L'application des décrets sur les jours de fractionnements et la journée de solidarité** (qui ne doit pas être effectuée car déjà comptée dans le temps de travail).

→ **L'utilisation des 5h de « travail invisible » à l'appréciation des collègues sans justificatif à fournir**

→ **L'arrêt des réunions en dehors du temps scolaire** et autres sollicitations qui désorganisent la vie familiale et qui créent des tensions, voire qui amènent à des pressions hiérarchiques

→ **Le respect des pauses réglementaires** (20 minutes toutes les 6h travaillées qui doivent être prises à un autre moment que la récréation si l'AESH doit y accompagner l'élève).

→ **Un véritable suivi médical** car les AESH sont surexposés aux risques pour leur santé (visite médicale...etc).

Quelques points spécifiques abordés durant l'audience :

PAS : mis en place dans le 92

Augmentation du nombre d'élèves par AESH, possibilité d'accompagner les élèves sans notif MDPH, passage de 48 PIAL à 32 PAS élargissant donc les zones d'affectations des AESH. Les représentants du recteur ont démenti toutes les interventions de la délégation mais n'ont apporté aucun élément concret si ce n'est : « Ça n'aggravera pas la situation actuelle »... A FO, nous considérons que la situation actuelle doit impérativement être améliorée. Et cela passe par l'abandon des PIAL et des PAS !

Prime REP, REP+

Pour le versement de la prime sur les 4 dernières années : l'ensemble des AESH vont recevoir un mail départemental les invitant à réclamer la rétroactivité et « ils devront prouver

qu'ils ont été en REP, REP+ par une attestation ou autre » car les directions académiques ne savent pas où leurs personnels AESH sont affectés puisque cette gestion est confiée aux PIAL... Nous avons signalé les problèmes qu'une telle demande va engendrer (les contrats ne mentionnent plus les affectations mais seulement le PIAL, les chefs d'établissements ne restent pas toujours au même endroit et ne gardent pas forcément de trace, comment retrouver un emploi du temps vieux de plusieurs années...). FO accompagnera tous les AESH qui se retrouveront dans ces situations compliquées. Le rectorat ne souhaite pas que la rétroactivité s'applique au-delà de 4 ans, nous ne sommes pas d'accord car ce n'est pas ce qu'a jugé le conseil d'État. Nous continuerons d'accompagner tous les AESH qui souhaitent faire des saisines.

PSC

A partir de mi-janvier, tous les personnels vont recevoir un mail d'affiliation à la MGEN sur leur boîte académique, affiliation obligatoire sauf dispense (rapprochez-vous du syndicat pour savoir si vous êtes concernés). En cas de dispense, l'employeur ne participera pas financièrement. Attention, si les personnels ne répondent pas au mail, ce sera automatique. Rappelons que FO est la seule organisation syndicale de l'Éducation nationale a s'y être opposée.

Je vous adresse la présente en ma qualité d'Accompagnante des Élèves en Situation de Handicap (AESh) contractuelle de l'Éducation nationale, afin de faire valoir mes droits à congés annuels au sens des dispositions légales applicables.

En application de l'article 1er du décret n°84-972 du 26 octobre 1984, tout agent a droit, en sus de ses jours de congés annuels, à deux jours supplémentaires dits de *fractionnement*, dès lors qu'au moins huit jours de congé sont pris en dehors de la période allant du 1er mai au 31 octobre. Or, en ma qualité d'AESH, l'organisation calendaire de mon service m'impose de prendre des périodes de congé durant les vacances d'hiver, de printemps ou de Toussaint, en dehors donc de la période susmentionnée. Je remplis ainsi les conditions requises pour l'octroi des deux jours de fractionnement.

Je conteste dès lors toute interprétation visant à :

Me refuser ce droit au motif que je bénéficierais déjà de « 80 jours de vacances scolaires », ce qui n'est pas conforme à la définition légale du congé annuel ;

M'imposer de prendre ces jours sur mes heures connexes, qui constituent des heures de service au même titre que les temps devant élèves.

En conséquence, je sollicite formellement l'attribution de mes deux jours de fractionnement au titre de l'année scolaire 2025-2026, à poser en jours de congé effectifs, hors temps de service, comme le prévoit la réglementation en vigueur. Je souhaite les prendre aux dates suivantes :

.....
De plus, je demande à ce que les jours de fractionnement de ces 4 dernières années me soient rémunérés de manière rétroactive.

A défaut de réponse dans un délai de deux mois ou en cas de rejet exprès, je me réserve le droit de contester cette décision devant la juridiction administrative compétente.

Vous remerciant par avance pour votre diligence, [Signature]



Modèle de courrier à transmettre à la direction académique

[Nom, prénom] AESH – [Affectation]
[Adresse]

A M. le DASEN des Hauts-de-Seine
[Fait à... le ...]

Recommandé avec accusé de réception n° :

Objet : Demande de reconnaissance du droit à jours de fractionnement au titre de l'année scolaire [année]

M. le DASEN,



Protection Sociale Complémentaire : *Il faut dénoncer l'accord et renégocier !*

Montreuil, le 27 novembre 2025

Interrogé mardi par le député Paul Vannier sur des questions de liberté d'adhésion et de coût du régime de la Protection Sociale Complémentaire, notamment pour les précaires et les familles, le ministre de l'Éducation nationale Edouard Geffray a répondu que la PSC se mettait en place sur la base d'un accord majoritaire signé par six syndicats sur sept. **La FNEC FP-FO est l'organisation qui n'a pas signé cet accord à l'Éducation nationale, à l'Enseignement Supérieur et la Recherche et Jeunesse Sport.**

Pour le reste, le ministre a nié l'évidence.

Alors qu'il annonce que tous les agents vont bénéficier d'un gain du pouvoir d'achat d'en moyenne 480 euros, il a décidé d'ignorer la colère des personnels qui comprennent aujourd'hui que ce régime est obligatoire et va entraîner pour eux une perte mensuelle de leur pouvoir d'achat.

Malgré la participation employeur, les plus précaires gagnant 1500 ou 1800 euros brut, voire même des familles avec un traitement plus conséquent, n'ont eu qu'à faire une simulation sur le site de l'opérateur pour réaliser qu'à la fin du mois ils auront encore moins d'argent qu'avant pour vivre. Et cela sans compter le surcoût des options de la complémentaire prévoyance encore en phase d'élaboration...

Les agents ne sont pas dupes de ce prétendu cadeau qui, à la manière des couvertures sociales des entreprises américaines, correspond au « paquet salarial ». Celui-ci comprend les 10% de prélèvements supplémentaires sur les arrêts maladie et le gel du point d'indice du budget Lecornu. De la même manière, les universités devront compenser le coût de la part employeur aux dépens de leur budget, des enseignements et de leur fonctionnement.

Les milliers de retraités exclus de l'accord seront également les dindons de la farce. Tout comme le découplage santé-prévoyance, cette exclusion est une remise en cause inacceptable du Statut général de la Fonction publique.

Une nouvelle fois nous assistons aux entourloupes des gouvernements Macron qui s'attaquent à la Sécurité sociale et favorisent la privatisation et le marché, qui s'en prennent aux travailleurs et aux agents sous prétexte d'avancée sociale.

Le 27 novembre, toutes les organisations syndicales ont claqué la porte de la Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi. En cause, le scandale de la non-compensation du coût de la PSC pour les universités. Toutes ont également souligné les problèmes de surcoût pour les familles et les précaires, le découplage santé/prévoyance. Dès lors, pourquoi ne pas dénoncer cet accord ?

Face à la colère des agents, à la baisse prévisible du pouvoir d'achat des précaires, face aux dérives constatées d'un tel régime qui s'attaque à la Sécurité sociale de 1945 et au Statut, il n'y a qu'une réponse : dénoncer l'accord, exiger une renégociation sur la base de la liberté d'adhésion à la complémentaire, garantissant le couplage santé-prévoyance ainsi que la solidarité intergénérationnelle. C'est ce que la FNEC FP-FO a proposé aux autres organisations syndicales.



Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des écoles Force Ouvrière 92
01 41 90 88 93 ou 06 47 48 76 91 www.snудиfo92.com

Bulletin individuel d'adhésion au SNUDI FO 92 Année civile 2025

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Tél. portable :

Email : @

Fonction : Spécialisation :

Pour les directeurs, précisez le nombre de classes : 2 à 4 5 à 9 10 et plus

A titre : provisoire définitif Quotité de service : 100% 50% 75% 80% Autre:%

Etablissement d'exercice : Ville :

Echelon actuel : Corps : PE Instituteur

Date de passage au dernier échelon :/...../20.....

Syndiqué(e) au SNUDI FO 92 en 2024 : oui non

Je déclare adhérer au SNUDI FO et régler la somme de :

Le/...../2025, à

Signature :

Syndicalisme libre et indépendant !

Le SNUDI FO est un syndicat affilié à la CGT Force Ouvrière dont l'adhésion est à l'année civile.

Les adhérents s'acquittent du montant de la carte (12 €) et des timbres syndicaux à compter du mois de l'adhésion jusqu'à décembre 2025.

66% de la cotisation sont déductibles des impôts

Comment calculer la cotisation de base ?

- Son montant annuel est en gras dans la case correspondant à votre échelon.

Echelons	1(FS)	2	3	4	5	6	7	8	9	10	II	HC	Ci. Exc.
AESH								48€ (4€)					
Instituteurs								162€ (13.50€)	174€ (14€)	180€ (15€)	192€ (16€)		
Prof. des écoles	96€ (8€)	138€ (11.50€)	144€ (12€)	150€ (12.50€)	162€ (13.50€)	168€ (14 €)	180€ (15€)	186€ (15.50€)	198€ (16.50€)	204€ (17€)	222€ (18.50€)	240€ (20 €)	264€ (22€)
Coût réel après déduction des impôts	32€64	45€54	48€96	51€	55€08	57€12	61€2	63€24	67€32	69€36	75€48	85€	89€76

Cette cotisation comprend la carte annuelle (12€) et les 12 timbres syndicaux mensuels.

Le montant entre parenthèse correspond au tarif mensuel correspondant à un timbre syndical et 1/12 du prix de la carte.

- Majorations annuelles pour les directeurs : 2-4 classes : +6€ ; 5-9 cl. : + 8€ ; + de 10 cl. : + 10€
- Contractuels : 144 € (comme pour un PE à l'échelon 3)
- Mi-temps et temps partiels : cotisation au prorata de la quotité travaillée
- Retraité : 90€
- Disponibilité-congé parental : 19 € (le prix d'une carte et d'un timbre syndical)

VIREMENT BANCAIRE :
nouvelles références

Vous pouvez choisir de régler en UNE ou PLUSIEURS FOIS par CHEQUE ou par VIREMENT :

- Par chèque(s) : à l'ordre du SNUDI FO 92 ; veiller à écrire les dates d'encaissement souhaitées au dos de chaque chèque ;
- Par virement : CCM Rueil – CMCFR2A – Syndicat National unifié des directeurs instituteurs et professeurs –

IBAN : FR76 1027 8060 8600 0213 9480 164

Indiquez le montant de vos virements	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€

Bulletin à envoyer à : SNUDI FO 92 - 14 rue Paul Bert - 92 130 Issy-les-Moulineaux

Ou par mail : snudi-fo92@orange.fr

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le syndicat Snudi FO 92. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : snudi-fo92@orange.fr